

AVIS

RUR.26.0062.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de GEFEN pour le compte de ESTOR-LUX III S.A. visant à perturber et mettre à mort intentionnellement des individus de Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) et d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), à détruire des portions d'habitat du Léopard des murailles (*Podarcis muralis*), à capturer et transporter des spécimens ainsi que de détruire des portions d'habitat de Triton alpestre (*Ichthyosaurus alpestris*) et de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), à détériorer des portions d'habitat de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*), à déraciner et détruire intentionnellement des spécimens et à détruire des portions d'habitat d'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), à déraciner des spécimens et détruire des portions d'habitat de Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), à détruire des spécimens et des portions d'habitat de Listère ovale (*Neottia ovata*), d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), et d'Erythrée petite centaurée (*Centaurea erythraea*), à déraciner un spécimen et à détruire des portions d'habitat d'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), à déraciner, détenir et transporter des individus d'Asperge des bois (*Ornithogalum pyrenaicum*) et à détruire des portions d'habitat de cette espèce dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc de batteries de stockage d'électricité dans la ZAE d'Aubange

Avis adopté le 23/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 28/11/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2025 : 10465

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 10 décembre 2025 (dossier reporté) et consultation électronique du 20 au 23 janvier 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le demandeur souhaite implanter un parc de batteries de stockage d'électricité, dans une zone d'activités économiques (ZAE) située à Aubange. La ZAE est incluse dans un site de grand intérêt biologique (SGIB) et abrite diverses espèces protégées. Des mesures pour atténuer ou compenser les impacts sur ces espèces sont prévues, notamment par la transplantation d'orchidées et par l'établissement de conventions de gestion pour des parcelles qui seront dédiées à la conservation de la nature et des espèces protégées en particulier.

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des mesures de compensation prévues. Il s'agira ainsi de poursuivre la collaboration instaurée entre la Direction d'Arlon du DNF, le demandeur, Idelux et la société Trico Belgium s.a., pour assurer la gestion conservatoire des parcelles destinées à recevoir les individus d'espèces protégées (mesure d'atténuation) et celles à gérer de façon à conserver les espèces protégées qu'elles abritent (mesure de compensation).

Le PRSN souligne en outre les points qui suivent, tels que spécifiés dans l'avis du DNF :

- Une convention de gestion doit être établie entre la société TRICO Belgium S.A. et ESTOR LUX III S.A. pour la gestion conservatoire de parcelles abritant des espèces protégées, et le transfert des obligations en cas de cession desdites parcelles ;
- Une convention doit être établie entre ESTOR LUX III SA et Idelux pour d'autres parcelles à gérer ;
- La transplantation des bulbes des orchidées (Orchis pyramidal, Platanthères) devra être réalisée sous la supervision du DNF ;
- Les espèces exotiques envahissantes doivent être gérées (éliminées) ;
- Un rapportage des activités devra être réalisé.



Marc DUFRÈNE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »